

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023

Le vingt-deux février 2023, à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 14 février 2023, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Excusés	Absents	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky	X			
8	CM	CORTES ROUX-LATOURE Véronique	X			
9	CMD	FUENTES Lionel	X			
10	CM	FOUCHER Guillaume			X	
11	CM	SCHOERLIN Christophe		X		FUENTES Lionel
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CMD	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles	X			
15	CMD	DUTHEIL Christophe	X			Arrivé 19 h 18
16	CM	BORDIER Céline	X			
17	CM	VANACKERE Elodie			X	
18	CMD	GAZZA Mathilde			X	GLAREY Gilles
19	CMD	DEBAUGE Jean-Marc			X	DONJON Jacky
20	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
21	CM	COMMUNAL Sarah	X			
22	CM	LAINÉ Delphine			X	CHARLES Patrick
23	CM	GARCIA Fabien			X	CORTES ROUX-LATOURE Véronique
24	CM	GONTARD Annie			X	BENGRIBA J.Claude jusqu'à 19 h 21
25	CM	BENGRIBA Jean-Claude	X			
26	CM	FIELBARD Virgile			X	
27	CM	LEPRUN Véronique	X			
28	CM	CHARLES Patrick	X			
29	CM	TRANCHANT Marcel	X			

Monsieur David ATES, Maire, ouvre la séance

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky GACHET

* * * * *

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
3 LAINÉ Delphine GONTARD Annie CHARLES Patrick	1 GARCIA Fabien	21

RENDU ACTE : COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU 12 MARS 2021

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière de demande de subvention

Demande de subvention à la Région AURA – Aménagement d'une voie verte

Fonds sollicité	Montant subventionnable (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
Région - contrat ville	630 700,00 €	15%	92 000,00 €
CG73-Aménagement sécurité	259 200,00 €	21%	55 545,00 €
DSIL plan de relance 2021	337 800,00 €	30%	100 000,00 €
Etat (DETR 2023)	630 700,00 €	14%	85 885,00 €
CTS Cœur de Savoie	630 700,00 €	27 %	171 130,00 €
Total subventions	630 700,00 €	80%	504 560,00 €
Autofinancement		20%	126 140,00 €
TOTAL PROJET		100%	630 700,00 €

DÉLIBÉRATION N°01

Affaires budgétaires - Règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M 57 le 14 décembre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M 57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et autorisations d'engagement.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Monsieur David ATES explique que la collectivité a voulu anticiper en adoptant la M 57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Il rappelle également les 5 grands principes budgétaires des finances publiques :

- L'annualité budgétaire
- L'unité budgétaire
- L'universalité budgétaire
- La spécialité budgétaire
- L'équilibre et la sincérité budgétaire

Il précise que règlement constitue simplement un rappel des règles budgétaires applicables à l'ensemble des collectivités permettant d'éclairer les conseillers dans les périodes budgétaires (infos sur les régies de recettes, la gestion pluriannuelle et les crédits de paiements...) Le règlement permet de fait l'inscription de dépenses d'investissement sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	0	0

DELIBERATION N° 02

Affaires budgétaires – Mise en place de la nomenclature comptable M 57 : fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2022, la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2023 et doit fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M 57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Pour rappel, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps, et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Dans ce cadre, les communes de plus de 3500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens figurant à l'actif immobilisé. Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximum de 10 ans,

- Les frais d'études non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximum de 5 ans
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement
- Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximum de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M 14.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer un mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire de renouveler la précédente délibération qui date du 13 mars 2019 afin de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

La nomenclature M 57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du *prorata temporis*. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M 14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la collectivité ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Toutefois, par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront, à titre dérogatoire, jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...)

Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC et qui feront l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur David ATEs précise que le tableau décidé les années antérieures a été repris.

Monsieur Patrick CHARLES demande des précisions sur les amortissements.

Monsieur David ATEs précise que la collectivité a tout intérêt à inscrire les dépenses en investissement pour une récupération de la TVA ce qui induit nécessairement un amortissement de ces dépenses.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER les durées d'amortissements listées en annexe,

D'APPROUVER l'application de la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,

D'APPROUVER l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC)

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée applicable Valgelon-La Rochette (ans)
202	Documents d'urbanisme et numérisation de cadastre	10 (durée max. autorisée)
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 (durée max. autorisée)
2032	Frais de recherche et de développement	5 (durée max. autorisée)
2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)	5 (durée max. autorisée)
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou d'études	5 (durée max. autorisée)
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	30 (durée max. autorisée)
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
2121	Plantations arbres arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20
21316	Equipements de cimetières	30
2135	Aménagement des constructions	20
2138	Autres constructions	15
2151	Réseaux de voirie	15
2152	Installations de voirie	30
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20
21532	Réseaux d'assainissement	20
21568	Matériel et outillage d'incendie	15
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	10
2181	Agencements et aménagements divers	20
21828	Autres matériels de transport	10
2183	Matériel informatique (scolaire et autres)	5
2184	Matériel de bureau et mobilier	15
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	0	0

DELIBERATION N° 03

Affaires budgétaires – Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En raison du basculement en nomenclature M 57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M 57 donne la possibilité au conseil municipal de déléguer le pouvoir au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet, dès que le besoin apparaît, d'adapter la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur David ATEs explique que cette fongibilité donne une certaine souplesse et vient remplacer l'ancien système des dépenses imprévues qui permettait de puiser dans ce chapitre pour compenser un éventuel manque de crédit sur une ligne par décision. Cette disposition permet au service comptable de pouvoir régler, par exemple, une entreprise rapidement en cas d'insuffisance de crédit. Le Maire précise qu'il doit être rendu acte de cette opération au conseil municipal suivant. La limite est de 7.5 % par chapitre sur l'année.

En revanche, les charges de personnel sont exclues de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document s'y rapportant

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
21	3 Delphine LAINÉ Annie GONTARD Patrick CHARLES	1 Fabien GARCIA	0

DELIBERATION N° 04

Convention de participation aux frais de restauration scolaire avec les Communes de La Croix de La Rochette et Détrier

Arrivée de Monsieur Christophe DUTHEIL.

Madame l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires expose,

de la nécessité de renouveler la convention de participation des communes de La Croix de La Rochette et de Détrier aux frais de restauration scolaire pour les familles domiciliées sur leur territoire.

La convention précédente était établie jusqu'à l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé de poursuivre ce conventionnement dans les mêmes conditions, mais sans tacite reconduction, uniquement pour cette année scolaire 2022/2023 :

Article 3 : facturation aux communes d'un montant de 4,90 € par repas et par enfant scolarisé.

Article 3 : cette facturation ne s'applique pas aux familles qui cotisent au titre foncier des entreprises (CFE) ni à celles ayant un enfant en ULIS ou subissant une allergie alimentaire (PAI).

Article 4 : si une commune concernée refuse d'être conventionnée, la participation est reportée sur la famille qui se verra facturée l'intégralité du coût de la pause méridienne (4,90 € + 5,65 €).

La facturation auprès des communes est réalisée selon deux périodes (de septembre à décembre et de janvier à juillet de l'année scolaire concernée).

Article 5 : la convention sera valide uniquement cette année scolaire 2022/2023, sans tacite reconduction.

Il est effectivement prévu de revoir le coût de la pause méridienne du fait de l'augmentation des repas facturés par API et des surcoûts énergétiques, en fin d'année scolaire 2022/2023.

Article 6 : Révision du montant de participation possible chaque année.

Madame Emmanuelle ATES explique que ces conventions concernent uniquement l'année scolaire en cours. En effet, compte tenu de l'augmentation des coûts des repas (Société API) et de l'énergie il sera nécessaire de revoir les coûts de facturation pour l'année suivante.

Monsieur Patrick CHARLES demande si la commune d'Arvillard est concernée ; il est répondu que non.

Après la décision de l'opposition de voter contre, il leur est demandé qu'elles sont les raisons de ce positionnement pour une simple convention de refacturation entre communes.

Monsieur Patrick CHARLES s'interroge sur le fait que ces conventions ne soient pas reconduites tacitement et ne voudrait pas que ces communes subissent une très forte augmentation l'année prochaine.

Madame Brigitte BOCQUET précise que ce n'est absolument pas le but mais que la collectivité doit respecter son budget et que ce n'est pas à elle de financer ces dépenses. Les communes concernées n'ont pas d'école à leurs charges.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA rapporte la remarque de Madame Annie GONTARD pour expliquer ce vote « il ne faut pas faire fuir les élèves extérieurs et dépeupler les écoles », ce à quoi Monsieur le Maire répond que ce n'est pas aux Valgelonnais de payer pour les autres communes !

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le conventionnement pour la participation aux frais de restauration scolaire.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
22	4 Delphine LAINÉ Fabien GARCIA Annie GONTARD Patrick CHARLES	0	0

Réhabilitation du chemin des Chaudannes : Enfouissement coordonné de réseaux « secs » et de rénovation de réseaux humides et d'aménagement de voirie - Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Monsieur le Maire rappelle :

Les collectivités territoriales de Savoie assurent le développement et la maintenance des réseaux énergétiques implantés sur leur territoire, soit en régie directe, soit en délégation de service avec les structures juridiques adaptées en fonction des prestations et missions à accomplir.

Sur le territoire de la commune de Valgelon la Rochette, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) est compétent pour la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT.

Au niveau du Chemin des Chaudannes, la commune porte un projet d'aménagement de surface, reprise du réseau d'eau pluviale, reprise ponctuelle des branchements d'eau potable et d'enfouissement des réseaux télécoms et d'éclairage public. L'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité) sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDES en coordination avec les travaux d'aménagement, de reprise et d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau de la Région de la Rochette (SIAE).

Afin de mener à bien cette opération de requalification du chemin des Chaudannes, il convient d'organiser un groupement de commandes sous maîtrise d'ouvrages tripartite « Commune/SDES et SIAE ». Ce groupement de commandes est constitué en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, entre les trois entités mentionnées ci-avant.

L'association des membres de ce groupement dans le cadre d'une opération conjointe de travaux, a pour double objectif, d'une part, de mutualiser les interventions à effectuer sur le domaine public afin de minimiser les nuisances subies par les usagers, et d'autre part, d'optimiser et maîtriser les coûts associés à cette opération.

La commune de Valgelon la Rochette est désignée coordonnateur du groupement au sens des articles L2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique. Elle a, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur Pierre VERNEY précise que les travaux chemin des Chaudannes sont placés sous co-maîtrise d'ouvrage du SDES, du Syndicat des Eaux de Valgelon-La Rochette et de la commune. Il s'agit de mutualiser et de créer un groupement de commandes.

Vu l'article L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
Considérant la proposition de convention ci-annexée,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

APPROUVER la création d'un groupement de commandes sous maîtrise d'ouvrages tripartite « Commune, Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) et Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau de la Région de la Rochette (SIAE) » ;

ADOPTER les conditions administratives, techniques et financières décrites dans la convention ci-annexée ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires à la constitution de ce groupement.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION N° 06

Gestion du personnel – Création de poste – Adjoint du patrimoine principal 2ème classe

Arrivée de Madame Annie GONTARD.

Monsieur le conseiller municipal délégué,

rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le conseiller délégué expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent.

En raison des tâches à effectuer, et compte-tenu du départ d'un agent qui avait en charge la partie numérique pour les usagers de la médiathèque, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er mars 2023 un emploi permanent de responsable de collection relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint du Patrimoine Principal Classe 2 à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur David ATEs rappelle qu'un agent parti en retraite était à 80 % et que le remplacement avait été pourvu sur un poste à 50 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er mars 2023

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

APPROUVE la modification du tableau des emplois communaux

ANCIENS				NOUVEAUX			
GRADES	Catégorie	Nbre postes	Pourvus	Durée Hebdo	Nbre postes	Pourvus	Vacants
Assistant de Conservation Principal CI 1	B	1	1	35,00	1	1	
Adjoint Patrimoine	C	1		35,00	1		1
Adjoint Patrimoine	C	1	1	35,00	1	1	
Adjoint Patrimoine Principal CI 1	C	1	1	35,00	1	1	
Adjoint Patrimoine Principal CI 1	C	1		28,00	1		1
Adjoint Patrimoine Principal CI 1	C	1	1	35,00	1	1	
Adjoint Patrimoine Principal CI 2	C	1	1	17,50	1	0	1
Adjoint Patrimoine Principal CI 2	C			35,00	1		

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	1 Annie GONTARD	0

DELIBERATION N° 07

Avenant n° 1 à la convention communale de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat portant modification du mode de coopération dans le domaine de la vidéo protection

Monsieur le Maire expose,

Une convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été signée en juillet 2021 entre la Préfecture de la Savoie, le Procureur et la commune de Valgelon-La Rochette.

Il est proposé un avenant n° 1 à cette convention puisqu'il convient d'apporter une modification :

Article 1

Le 4ème point de l'article 16 de la convention précitée est modifiée comme suit :

« de la vidéo protection par le déport des images du dispositif au sein de la Brigade de Gendarmerie de Valgelon-La Rochette »

Article 2

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Monsieur Pierre VERNEY explique qu'il s'agit d'un rendu acte.

Il rappelle qu'il s'agit d'un déport au profit de la Gendarmerie ; tout le système de vidéo protection ne sera pas déplacé mais la Gendarmerie pourra visionner selon ses besoins. Beaucoup d'actions seront visionnées en un temps rapide.

La collectivité devra fournir un ordinateur et un écran à la Gendarmerie pour ces actions.

Monsieur David ATEZ fait part d'une rencontre avec le Colonel de Gendarmerie du Département qui lui a confirmé que cette opération serait menée dans les plus brefs délais. Et a précisé que notre collectivité sera la première de Savoie à bénéficier de ce déport.

Monsieur Pierre VERNEY informe l'assemblée qu'une réunion de travail a eu lieu ce jour avec le Major DIDIER et le Chef BRASME (Gendarmerie de Valgelon-La Rochette), la Police Municipale et lui-même ; il en ressort une volonté de travailler ensemble, ce qui sera très bénéfique pour la collectivité.

Vu la convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée en juillet 2021 entre la Préfecture de la Savoie, le Procureur et la commune de Valgelon-La Rochette,

Le conseil municipal est invité à :

PRENDRE ACTE de l'avenant n° 1 à la convention précitée

DELIBERATION N° 08

Affaires budgétaires - Débat d'orientation budgétaire 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour l'année 2023, la population totale est supérieure à 3 500 habitants. En conséquence et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2023 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2023,
- les principales orientations pour le budget primitif 2023.

Une synthèse du rapport de présentation reprenant ces grands axes, est porté à connaissance des membres du conseil municipal.

Monsieur Jacky DONJON rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

A noter que suite aux derniers chiffres publiés par l'INSEE, notre Commune comprend 4 175 habitants, 69 personnes comptées à part, soit 4 244 habitants au total (La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune : étudiants, résidents en EHPAD...).

Monsieur Jacky DONJON donne lecture des grandes lignes pour l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement.

Il fait remarquer l'augmentation des charges du personnel dues à l'augmentation du SMIC et du point d'indice.

Pour les recettes de fonctionnement, Monsieur Jacky DONJON fait remarquer que le chapitre 77 bénéficie d'une somme importante due à la vente d'une parcelle de terrain à un particulier.

Monsieur Jacky DONJON donne lecture des évolutions des soldes de gestion. Il fait remarquer le montant de la CAF (capacité d'autofinancement) nette de 540 424 € ; c'est elle qui nous permet de réinvestir plus tard. La CAF brute a légèrement diminué.

Monsieur David ATES présente les autres indicateurs financiers évoqués lors de l'audit réalisé en 2021 à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale et repris ici pour constater l'évolution de la santé du budget. Il faut retenir que si les indicateurs s'améliorent progressivement, la collectivité doit maintenir sa capacité d'épargne de cette année pour pouvoir réaliser les projets d'investissement et entretenir un patrimoine en mauvais état.

Quant à l'évolution de la dette, Monsieur David ATES fait remarquer qu'elle continue à baisser régulièrement, elle est de 94 € par habitant. Notre capacité de désendettement est à un bon niveau et nous sommes bien situés par rapport aux autres communes de Savoie.

Pour les dépenses de fonctionnement, Monsieur Pierre VERNEY rappelle que plusieurs contrats d'énergie sont prévus jusqu'en 2024 ; Madame Annie GONTARD demande ce qui est prévu par la suite.

Monsieur Pierre VERNEY explique que nous obtenons très peu d'explications sur le potentiel tarifaire ; les coûts sont exorbitants pour la commune actuellement !

Concernant les dépenses de personnel, Monsieur Jacky DONJON rappelle que la hausse de 40 000 € est du fait de l'augmentation du point d'indice et du SMIC.

Ensuite, pour les recettes de fonctionnement, Monsieur Jacky DONJON précise que suite à la dernière loi de finance, les bases de la taxe foncière vont augmenter de 7 % pour suivre l'inflation. Il donne en exemple que, pour espérer pouvoir équilibrer le budget de la communauté de communes Cœur de Savoie, chaque foyer fiscal devrait avoir une augmentation d'environ de 17 € pour une maison d'habitation moyenne de 120 m² habitable.

Pour les dépenses d'investissement, Monsieur Jacky DONJON relate les dépenses relatives à la sécurisation. Il rappelle notamment l'investissement sur la téléphonie et l'informatique dans les différents services administratifs, l'extension de l'école maternelle des Grillons, du remplacement de matériel pour la cantine.

Concernant la modification du PLU, Madame Annie GONTARD demande si une réunion publique est prévue et s'il y aura d'autres dépenses

Madame Brigitte BOCQUET, directrice générale des services explique qu'une réunion sera prévue puisque c'est une démarche obligatoire. Il y aura des frais (cartes, études...) mais raisonnable car c'est seulement une modification du PLU et non une révision.

Dans le cadre des recettes d'investissements, Madame Annie GONTARD demande si la banque demande un motif pour emprunter. Monsieur David ATES précise que la banque n'a demandé aucun motif et rappelle encore une fois le principe de non affectation des dépenses et des recettes. Toutefois, Monsieur DONJON précise que si l'emprunt était affecté, ce serait sur l'opération du chemin des Chaudannes car elle très peu financée.

Les orientations budgétaires pour 2023

Pour la partie ressources humaines, Monsieur le Maire précise que l'augmentation de la masse salariale se fait malgré un périmètre constant (sans création de poste supplémentaire). La commune a été fortement impactée par l'augmentation du SMIC car beaucoup d'agents sont en catégorie C ; par contre, tous les agents sont concernés par l'augmentation du point d'indice.

Monsieur David ATES rappelle qu'il est prévu une marge de manœuvre notamment pour la maladie ordinaire puisque la collectivité s'auto assure ; en effet, l'assurance retenue prévoyait un remboursement à compter du trentième jour d'arrêt maladie ordinaire.

Madame Annie GONTARD demande si la personne en renfort au service des Ressources Humaines est toujours en poste.

Madame Brigitte BOCQUET précise qu'elle est en poste à temps non complet jusqu'à fin juin. Madame Corinne VACHET, secrétaire de séance et également affectée au service ressources humaines rappelle que cet agent a permis une remise à plat d'un nombre conséquent de dossier et une nouvelle organisation.

Concernant le secteur scolaire, Madame Annie GONTARD demande si la construction du préau de l'école maternelle de La Croisette est terminée ; Madame Brigitte BOCQUET indique que la commune vient d'obtenir le permis de construire.

Monsieur le Maire annonce que nous sommes dans la phase de lancement du bâtiment périscolaire avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie et que nous discutons des aspects financiers afin de tendre vers une prise en charge des couts à hauteur de 50 % pour chacune des deux parties (temps d'occupation sensiblement équivalent pour chacune des collectivités). Une somme sera déjà à budgéter pour les études en 2023.

Une première estimation a été faite à 3 Millions d'euros par l'architecte avant les différentes augmentations de matériaux. Les demandes de subvention seront établies par les deux parties prenantes, et les coûts restants à charge seront établis à ce moment-là.

Madame Annie GONTARD interroge Madame Carine PIBOULEU sur la mise en place du conseil municipal jeunes. Cette dernière indique qu'un groupe de travail a été mis en place avec Mesdames Emmanuelle ATES et Mathilde GAZZA. Le sujet sera traité lors de la prochaine commission scolaire mi-mars pour une mise en place d'un conseil municipal jeunes à la rentrée prochaine.

Pour le secteur associatif, il est retenu les 150 ans de carton Board.

La commune engagera des dépenses ; en effet, une exposition sera programmée à la médiathèque, les commerçants vont être impliqués également par l'intermédiaire de notre manager de commerce, Madame Laura CHAROTTE (photos dans les vitrines, ...) Un tournoi de volley est, par exemple prévu entre les différentes associations.

Madame Annie GONTARD demande à quelle date est prévu le Carnaval ; Madame Emmanuelle ATES précise que c'est le comité des fêtes qui gère cette manifestation qui l'a vraisemblablement programmée le 1^{er} avril prochain.

Pour le volet culture et patrimoine, Madame Annie GONTARD demande quel est le projet pédagogique. Madame Brigitte BOCQUET explique que le premier sujet abordé sera les 150 ans de Carton Board : comment fabrique-t-on le carton, capacité de recyclage... avec l'appui de Carton Board et DS SMITH. En juin, une exposition sera ouverte sur le travail des enfants.

Pour le domaine de la sécurité, Monsieur Pierre VERNEY précise qu'une convention va prochainement être signée avec la commune de Détrier pour une intervention de notre Police Municipale au lac Saint-Clair et sur la décharge ISDI (installation de stockage de déchets inertes). Il informe qu'un projet de convention avec la commune de La Croix de La Rochette sera également étudié pour permettre à notre Police Municipale d'intervenir au stade et sur le parking du stade.

Monsieur Jacky DONJON signale une hausse de 8 000 € de participation au SDIS suite à l'augmentation des coûts de l'énergie également.

Monsieur David ATES précise que, dans le cadre de la commission UTSS (Urbanisme, Travaux, Sûreté et Sécurité), une présentation sera faite par le pôle habitat de Cœur de Savoie notamment pour promouvoir l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat. Il précise que le dispositif Denormandie est très intéressant pour la revitalisation des logements anciens (sera valide à la date de signature de la convention Petite Ville de demain valant opération de redynamisation des territoires). Ce dispositif peut permettre l'arrivée d'investisseurs sur la commune, notamment pour les logements anciens.

Concernant la fiscalité, Monsieur David ATES rappelle que les différents taux seront maintenus sans augmentation même avec une forte inflation.

Par contre, il conviendra peut-être de prévoir une augmentation pour différents tarifs communaux car la collectivité ne peut tout assumer seule et devra nécessairement compenser les 300 000 € de dépenses supplémentaires dues à l'augmentation des dépenses d'énergie, du SMIC, du point d'indice et plus généralement de l'inflation.

Elle doit entretenir un patrimoine qui demeure en mauvais état !

Pour la partie investissement, Monsieur Jacky GACHET revient sur la réfection du drainage en herbe du stade de football ; il explique que des drains sont complètement bouchés et des fentes de suintement sont également dans un état critique, ceci dû à de nombreuses malfaçons lors de la réalisation de l'équipement. Malheureusement, il n'y a plus de garantie décennale !

Monsieur le Maire informe que la commune n'a malheureusement pas contracté d'assurance dommage-ouvrage sur ses réalisations; Il précise que c'est une opération qui peut se révéler onéreuse au démarrage d'un chantier mais que la collectivité s'y retrouve par la suite. Aujourd'hui, aucun des dysfonctionnements répertoriés dans le cadre de la réalisation des équipements des dernières décennies ne peut être pris en charge par un autre acteur que la commune, ce qui est regrettable. Il n'y a pas eu d'assurance dommage-ouvrage pour la médiathèque, le gymnase Seytaz ou le stade de football. Aujourd'hui tous les travaux sont à la charge de la commune !

Sur le nouveau bâtiment périscolaire, une assurance dommage-ouvrage sera contractée

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA fait remarquer que c'est grâce aux connaissances approfondies de Madame Brigitte BOCQUET que la commune dispose de ces informations. Monsieur David ATES rappelle que tous les assureurs ne proposent pas une assurance dommage-ouvrage mais la collectivité fera appel à des courtiers, si besoin.

Madame Annie GONTARD demande si les travaux du terrain de football ne peuvent pas être programmés un peu plus tard ; ce n'est pas possible en raison du risque de putréfaction du terrain

Ces travaux seront subventionnés ; à ce sujet, Madame Brigitte BOCQUET fait remarquer le bon travail de Monsieur Lionel TELLIER, agent en charge de trouver des subventions auprès de divers organismes.

Madame Annie GONTARD demande si des panneaux photovoltaïques vont être installés sur le gymnase de la Seytaz, comme prévu ? Il est répondu que tant que les problèmes de toiture ne sont pas résolus, ce n'est pas possible ; Monsieur VERNEY précise également que le sol du gymnase est entièrement à reprendre. Monsieur Patrick CHARLES fait remarquer que le sol ne peut être refait tant que la toiture fuit ! Il lui est répondu que c'est une évidence...

Au niveau de la sécurisation, un passage sécurisé est prévu rue du 11 novembre, à l'intersection avec la rue de la Neuve et la place de l'immeuble Le Domaine. Monsieur Jean-Claude BENGRIBA indique que c'est la poursuite logique de la suite des travaux déjà engagés.

Les figurines Arthur et Zoé seront réinstallées dès que la vidéo protection sera opérationnelle.

A noter que les auteurs des dégradations de la dernière figurine ont été identifiées et la personne principalement mise en cause est prête à rembourser les dégâts ainsi que les frais de travaux des services techniques.

Au niveau du chemin des Chaudannes et de la voie verte, il est noté une forte augmentation, mais Madame Brigitte BOCQUET explique que tous les réseaux aériens seront enfouis, ce qui n'était pas calculé dans la première estimation et que ces chantiers subissent également les différentes augmentations (matériaux, etc.).

Pour le Château, un diagnostic sanitaire et technique est à l'étude avec également l'état des réseaux. Un point juridique sera établi avec le passage d'un huissier. Au final de ces opérations et avec un état des lieux technique, on fera une appréciation des coûts liés au château. Monsieur David ATES rappelle que l'objectif est de faire en sorte que la commune ait le moins de frais possible et que cela prend nécessairement du temps. C'est une grande structure donc il faut prévoir au moins deux mois pour un diagnostic précis.

Madame Annie GONTARD signale que ce bâtiment a été à nouveau vandalisé. Madame Brigitte BOCQUET explique que la Police Municipale et la Gendarmerie sont au courant de ces faits ; ils interviennent très souvent, même plusieurs fois par jour, quelquefois. Dès que les clés seront en notre possession, le domaine sera sécurisé. C'est une situation pénible pour tout le monde.

Concernant le Camping, Monsieur le Maire indique qu'il faudra s'interroger réellement sur l'opportunité de garder la propriété de celui-ci. La commune a-t-elle encore les moyens de se substituer au secteur privé ? Doit-elle maintenir une activité qui ne bénéficie pas directement aux habitants ? La commune ne doit-elle pas se concentrer sur ses compétences plus régaliennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,
Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2023,

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023 contenus dans le rapport ci-joint,
Considérant les commentaires sur ce rapport lors de la première commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2023 et par conséquent, ces orientations budgétaires,

Sur proposition de la commission «ressources»

Le conseil municipal :

PRENDRE ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire

QUESTIONS DIVERSES

Question écrite de Monsieur Patrick CHARLES

"Il y a plus d'un an, des sous commissions travaux ont été mises en place pour travailler et suivre l'avancement de chacun des grands projets de la commune.

A ce jour, aucune n'a encore été organisée. Qu'en sera-t-il pour cette année ? "

Monsieur Pierre VERNEY, adjoint aux travaux, précise qu'actuellement, la commune ne dispose pas de Directeur des Services Techniques ; il reviendrait à cet agent d'organiser et d'animer ces réunions.

Deux chantiers nécessiteraient des réunions, à savoir Le Villaret et le chemin des Chaudannes.

Une réunion a été organisée pour le chantier du Villaret et deux réunions publiques ont eu lieu pour le chantier des Chaudannes. Toutefois concernant ce dernier chantier, une réunion est envisagée mais il fallait déjà caler les aspects techniques avec les différents opérateurs de réseau (SDES, Syndicat des eaux)

Question écrite de Madame Annie GONTARD

Une publication Facebook de la mairie du 31 janvier 2023 indique de nouveaux horaires de la Mairie à compter du 01/02/2023. Le samedi n'étant pas cité dans cette publication, qu'en est-il ?

Monsieur David ATES précise : il est vrai que la communication sur l'ouverture des samedis reste complexe pour l'instant.

En effet, si les permanences sont assurées tous les samedis par des élus, sauf les jours de conseil, nous rencontrons des difficultés concernant la présence des agents compte tenu du fait, notamment, que nous sommes en sous-effectif à la fois à l'accueil et à la communication. Ajoutons à cela qu'une permanence sur 4 est assurée sur la commune d'Etable et qu'une permanence sur 4 est destinée au CNI, et vous comprendrez pourquoi nous préférons rester prudent sur la communication de ce nouveau service. Cependant cela devrait être plus facile dès le mois de mars, une communication FB hebdomadaire sur ce sujet permettra plus de lisibilité. »

La prochaine séance du conseil municipal prévue initialement le 18 mars 2023 est reportée. La date définitive sera transmise rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance,
Jacky GACHET



Le Maire,
David ATES

